

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le mardi 07 mars 2023 à 20h00
en mairie de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

I. DECISIONS DU MAIRE

- 22.015 : Etude complémentaire à l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de relocalisation de France Services
- 22.022 : Contrat de services de l'antivirus WithSecure avec la société OCI
- 22.025 : Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'école Jean Moulin année 2022-2023
- 22.026 : Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'école Jean Moulin année 2022-2023
- 22.027 : Décision modificative n°4
- 23.001 : Convention prise en charge & gestion de colonies de chats libres
- 23.002 : Réception, transport et traitement des déchets communaux autres que déchets ménagers

II. FINANCES

- 20230307_01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Ville
- 20230307_02 : Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 20230307_03 : Subvention spécifique - chambre de métiers et de l'artisanat auvergne-Rhône-Alpes
- 20230307_04 : Subvention CTS - RELAMPING Eclairage Public
- 20230307_05 : Subvention DSIL 2023 - RELAMPING Eclairage Public
- 20230307_06 : Subvention DSIL 2023 - RELAMPING Bâtiments Communaux
- 20230307_07 : Subvention DETR 2023 - Recouvrement sol Ecole Marie Marvingt
- 20230307_08 : Subvention DRAC/SDAP - Entretien des toitures de la Basilique

III. URBANISME

- 20230307_09 : Convention de transfert des équipements et espaces communs sur la portion permettant l'accès au lotissement « le clos du petit Rhône »
- 20230307_10 : Désaffectation de l'usage du public d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)
- 20230307_11 : Déclassement de l'usage du public d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)

20230307_12 : Cession d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)

IV. FAMILLE

20230307_13 : Classe transplantée 2022-2023 école Jean Moulin
20230307_14 : Participation financière collège de Blainville sur l'eau
20230307_15 : Versement de subventions aux coopératives scolaires budget 2023
20230307_16 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves budget 2023
20230307_17 : Subvention association marmite des écoliers budget 2023

V. CULTURE

20230307_18 : Subventions aux associations culturelles

VI. SPORTS

20230307_19 : Subventions aux associations sportives

VII. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20230307_20 : Subventions aux associations patriotiques

VIII. VIE ECONOMIQUE

20230307_21 : Subventions aux associations vie économique
20230307_22 : Règlement terrasses d'été

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Cyril CHERRIER, M. Patrice CORNU, Mme Céline DEL SORDO, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Daniel VERNIER, M. Joël THOMAS, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, Mme Laurence FERREIRA, Mme Lucy GEORGES, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, M. Florian PERRIN, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

M. Jérémy DEZAIRE à Isabelle BORDEAUX
M. Emmanuel HERTZ à Cyril CHERRIER
Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS
Mme Patricia OBRIOT à M. Daniel VERNIER

Personnel administratif présent :

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Anne WERNER - Mme Céline PACHOT - M. Arnaud CHAMPOUGNY

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

I. DECISIONS DU MAIRE

- 22.015 : **Etude complémentaire à l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de relocalisation de France Services avec l'atelier d'architecture TATARA VALENGIN pour un montant de 7 500 € HT**
- 22.022 : **Contrat de services de l'antivirus WithSecure avec la société OCI avec un coût des prestations à 2 400 € TTC et pour un montant d'abonnement de 589,20 € TTC selon l'évolution du parc informatique**

- 22.025 : **Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'école Jean Moulin année 2022-2023** avec un montant variable selon l'effectif
- 22.026 : **Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'école Jean Moulin année 2022-2023** pour un montant de 2 200 € TTC
- 22.027 : **Décision modificative n°4** pour des virements de crédits dans la section Fonctionnement du budget communal
- 23.001 : **Convention prise en charge & gestion de colonies de chats libres** avec la Fondation CLARA, montants selon service rendu.
- 23.002 : **Réception, transport et traitement des déchets communaux autres que déchets ménagers** avec la société ONYX EST

II. FINANCES

20230307_01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Ville

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat et une délibération prend acte de ce dernier. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires :

- *Le rapport est transmis par la Commune au Président de EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.*
- *Il est mis à disposition du public à l'Hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- *de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;*
- *de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 du budget de la commune.*

Madame ENGEL-SCHENATO commente le Rapport d'Orientation Budgétaire, projeté dans la salle, lequel est annexé au présent Procès-Verbal.

A la fin de son exposé, Monsieur BINSINGER remercie Madame ENGEL-SCHENATO.

Monsieur BINSINGER : « Merci pour cette synthèse du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, qui ouvre, en théorie, non seulement les discussions mais les travaux autour de la préparation budgétaire. Vous savez comme moi qu'évidemment, on n'attend pas le DOB pour préparer les budgets 2023. Ça fait de nombreuses semaines que les services et les élus travaillent dessus. Mais en tous cas, ce DOB qui doit être présenté au Conseil Municipal dans

les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif est un exercice obligé mais nécessaire. Avez-vous des remarques, des questions, des interrogations ? »

Monsieur THIBAUT : « J'ai une question rapide. Les lave-linges et les sèche-linges ont coûté 14 000€. Je ne sais pas si c'est une réflexion d'étudiant, mais ça me paraît beaucoup 14 000€. »

Monsieur BINSINGER : « Comme dit Isabelle, c'est du matériel industriel, ce n'est pas du tout le lave-linge qu'on peut avoir chez nous. La cuisine de la Mapeje à l'époque quand on a réalisé la Mapeje, faisait déjà beaucoup interpellé. Mais on est sûr du matériel professionnel et non pas sur du matériel qu'on pourrait avoir dans nos foyers respectifs. Je sais que ça avait beaucoup interpellé au moment de la MAPEJE et sa restauration scolaire dont les montants paraissent non palpables on va dire, par rapport à nos repères. Il n'y a pas de vendeurs d'électroménager parmi vous ? Pas de la commission ou autre ? Enfin pas que je sache en tous cas ! »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Mais aux Canailous ils mettent des couettes dans les sèche-linges, donc il faut quelque chose d'assez important, du matériel professionnel. Il y en a eu des petits mais ça ne tient pas longtemps. »

Madame DEL SORDO : « Plusieurs lavages par jour, ce sont de nombreux lavages par jour, c'est pour cela qu'il faut du professionnel. »

Monsieur BINSINGER : « En résumé, parce que je crois qu'il est important aussi d'avoir des éléments de langage, non seulement pour la presse, mais aussi pour chacun d'entre nous. C'est de se dire qu'on va aller sur un budget 2023 qui a le souci de bien maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Vous voyez bien la difficulté de réaliser nos budgets, tout en maintenant un niveau de service au public de qualité parce que ça reste notre mission, mais aussi en optimisant un certain nombre de recettes. C'est le cas, et j'insiste continuellement auprès des services pour aller chercher différentes niches possibles auprès des institutionnels qui nous environnent, qui quelquefois offrent des panels de subventions, de dotations possibles mais qui le font dans un tel niveau de complexité que bien souvent les communes oublient de le faire ou ne le font pas. Donc, on continue à être très opportun, très agressif dans le bon sens du terme pour aller à la pêche aux recettes. Notre objectif, le troisième, c'est aussi de contenir la dette et la fiscalité sur la mandature. Et puis enfin, c'est le maintien d'une politique volontariste à l'égard du monde associatif et en termes d'investissement. Je crois que ça a toujours été le credo, même à l'époque de crise de 2008-2009 où Saint-Nicolas-de-Port a toujours marqué de son empreinte une volonté d'investir, d'abord pour l'économie locale, et ensuite pour la vitalité de notre commune à moyen et long terme. Je voudrais juste, en évitant de reprendre ce que Francine ENGEL-SCHENATO a pu dire, faire un effet loupe sur un projet, c'est l'occasion de le mettre un peu plus au grand jour, le projet de réhabilitation de France Services. On était bien dans un premier temps, et ça a d'ailleurs été notre engagement de campagne en 2020, de dire qu'en prévision du départ du Trésor Public, nous investirions les locaux qui sont les nôtres, de façon à pouvoir délocaliser France Services. Aujourd'hui on le voit, nous cherchons à répondre à une pluralité d'objectifs qui sont la quête d'un service public de proximité, au cœur de nos populations et d'être véritablement accessibles, mais aussi le souci d'aménager l'environnement de la basilique et plus encore la reconquête de notre centre historique. Et on l'a bien vu à travers la double étude menée par le cabinet d'architecture Tatara, le choix de la collectivité va vraiment se porter sur l'espace France Services d'aujourd'hui, puisque nous avons des locaux importants,

un étage qui est condamné depuis de nombreuses années puisqu'il était dédié à l'ensemble musical que nous avons basculé à l'époque à l'Autre Filature.

Donc on a là un bâtiment colossal qui appartient à la Ville. On pourrait bien entendu tout revendre, mais ce serait aussi source de stationnements supplémentaires. Donc l'idée c'est vraiment de reconquérir cet espace-là, de développer France Services tel qu'on l'imagine, avec les services de proximité, de disponibilité et d'orientation que l'on souhaite apporter à nos concitoyens, et en faire un enjeu d'aménagement urbain puisqu'on est sur un secteur particulièrement stratégique. Donc je voulais mettre à la loupe ce projet-là parce qu'évidemment on va le voir transpirer à l'occasion du budget 2023. Et ce ne sera pas notre seul investissement, il faudra là aussi jouer avec l'agenda institutionnel des uns et des autres pour pouvoir lisser nos investissements, rester dans l'objectif d'investissement global que l'on s'est fixé sur la mandature 2020-2026. Je crois que ce projet arrive à point nommé, à la fois pour aménager notre hypercentre, mais aussi pour répondre présent à notre population qui subit de plein fouet les affres que la société nous impose. Il n'y a pas de vote sur ce Débat d'Orientation Budgétaire, nous devons juste prendre acte qu'il a été présenté et que le débat a pu avoir lieu. Si vous en êtes d'accord, actons ce qui a pu être présenté en 2023 dans ce DOB, et on se donne rendez-vous d'ici quelques semaines pour l'adoption du budget primitif. Pour autant, c'était le point fort de notre conseil municipal, nous en sommes au début des délibérations et Francine ENGEL-SCHENATO conserve le micro pour d'autres délibérations. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte.

20230307_02 : Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits accordés seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Au conseil Municipal du 15 décembre 2022, les dépenses d'investissements suivantes avaient été accordées afin de pouvoir pallier les urgences diverses :

Nature	21351	Chauffe-eau et radiateur pour bâtiments	2 500,00 €
Nature	2121	Arbres, Arbustes	1 400,00 €
Nature	2188	Caméras angle Ville en Vermois et Mapeje	4 050.00 €
Nature	2158	Thermomètre mesure et précision	200,00 €
Nature	2158	Sonde enregistreuse	1 000,00 €
Nature	2188	Projecteurs LED Tour de Brassage	2 500,00 €

Nature	2188	Store Ecole M Marvingt	510,00 €
Nature	21848	Table connectée de tri des déchets - cantine	7 825,00 €
Nature	21351	Réfection sol confinement - écoles	27 000,00 €

Cependant, il s'avère nécessaire d'autoriser de nouvelles dépenses d'investissements.

Aussi, il convient de permettre la réalisation anticipée des dépenses supplémentaires suivantes :

Nature	2313	Démolition dalle - Mouv	12 150,00 €
Nature	2152	Panneaux divers	1 000,00 €

Soit un total anticipé d'investissement par chapitre de :

- 47 985,00 euros au Chapitre 21
- 12 150,00 euros au Chapitre 23

Il est proposé au conseil municipal, après l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20230307_03 : Subvention spécifique - chambre de métiers et de l'artisanat auvergne-Rhône-Alpes

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

En date du 12 décembre 2022, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a sollicité la ville de Saint Nicolas de Port pour l'attribution d'une subvention spécifique de 125 € pour l'insertion et l'emploi des jeunes.

En effet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue à l'orientation professionnelle en accompagnant les jeunes et les entreprises par différents services comme :

- *Le centre d'aide à la décision ;*
- *Le service d'apprentissage.*

Cet accompagnement représente un coût important pour la CMA.

C'est pourquoi, celle-ci demande une participation financière basée sur le nombre de jeunes résidant au sein de la commune, qui sont accompagnés dans leur projet d'orientation.

Au 30 novembre 2022, ce nombre s'élevait à 1 jeune sur le territoire de Saint Nicolas de Port.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 657382 « subventions de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- *D'accepter le versement de cette aide financière à hauteur de 125 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_04 : Subvention CTS - RELAMPING Eclairage Public

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la commune s'engage dans le renouvellement d'une partie de son éclairage public afin de maîtriser la consommation énergétique et de diminuer les nuisances lumineuses.

Dans ce cadre, il a été programmé le remplacement de 48 luminaires « type boule » par des leds dans diverses rues de la ville, notamment aux abords des écoles et des lotissements, permettant à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à hauteur de 40 % du montant HT soit 7 762 €, le montant total de l'opération s'élevant à 19 405 € HT soit 23 286 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CTS à hauteur de 40% du montant HT soit 7 762 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_05 : Subvention DSIL 2023 - RELAMPING Eclairage Public

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la commune s'engage dans le renouvellement d'une partie de son éclairage public afin de maîtriser la consommation énergétique et de diminuer les nuisances lumineuses.

Dans ce cadre, il a été programmé le remplacement de 48 luminaires « type boule » par des leds dans diverses rues de la ville, notamment aux abords des écoles et des lotissements, permettant à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DSIL 2023 à hauteur de 30% de la dépense HT soit 5 821 €, le montant total de l'opération s'élevant à 19 405 € HT soit 23 286€ TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DSIL 2023 à hauteur de 30% du montant HT soit 5 821 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_06 : Subvention DSIL 2023 - RELAMPING Bâtiments Communaux

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la commune s'engage dans le renouvellement d'une partie de son éclairage bâtementaire, afin de maîtriser sa consommation énergétique.

La Municipalité souhaite effectuer le remplacement des sources lumineuses traditionnelles par des Leds et mettre en place une détection automatique dans certains bâtiments, notamment le complexe sportif, le Musée Français de la Brasserie et l'école primaire Jean Moulin. Cela permettra à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DSIL 2023 à hauteur de 30 % de la dépense HT soit 9 826 €, le montant total de l'opération étant de 32753 € HT soit 39 303 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- *De solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DSIL 2023 à hauteur de 30% du montant HT soit 9 826 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques au sujet de ces trois délibérations relatives au relamping.

Monsieur THIBAUT : « J'ai une question en rapport avec ça mais pas en rapport avec la demande de subvention relamping. Je suis forcément super d'accord pour faire une demande de subvention, je ne suis pas un grand grand spécialiste, mais est-ce qu'il aurait été possible d'imaginer de demander une subvention à l'ADEME et l'ANAH ? L'ADEME c'est l'agence de l'environnement et maîtrise de l'énergie. Et l'ANAH c'est l'agence nationale de l'habitat. »

Madame BORDEAUX : « L'ANAH ça concerne vraiment l'habitat, ça n'a rien à voir. Sur le relamping, on ne peut pas obtenir une subvention. Et puis ce sont les propriétaires, les bailleurs qui obtiennent la subvention. »

Monsieur THIBAUT : « Je ne suis pas un spécialiste. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_07 : Subvention DETR 2023 - Recouvrement sol Ecole Marie Marvingt

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que certaines dalles de sol de l'école Maternelle Marie Marvingt étaient fortement dégradées.

Dans le cadre des obligations réglementaires liées à la colle amiantée, il s'avère nécessaire de recouvrir ces dalles de sol dans 3 salles de classe, la bibliothèque et la salle périscolaire.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DETR 2023 à hauteur de 30% de la dépense HT soit 6437 €, le montant total de l'opération s'élevant à 21 459 € HT soit 25 750 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- *De solliciter une subvention auprès de l'Etat sur le fond DETR 2023 à hauteur de 30% du montant HT soit 6 437 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20230307_08 : Subvention DRAC/SDAP - Entretien des toitures de la Basilique

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre des différentes interventions annuelles liées à l'entretien général des toitures de la Basilique et afin d'assurer la pérennité du bâtiment, il s'avère nécessaire de procéder à :

- *Un nettoyage (déjections oiseaux, branches...) de l'ensemble des toitures terrasses, des balcons, de l'évacuation pluviale ;*
- *Un nettoyage des ardoises ;*
- *Un nettoyage des Gargouilles en état de fonctionnement.*

Lors du dernier entretien, il a été constaté que différentes zones de la charpente étaient affaiblies et qu'elles nécessitaient une mise en sécurité par l'intermédiaire d'un étaielement.

Il convient donc de solliciter la DRAC/SDAP pour l'attribution d'une subvention :

- *D'une part au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 50 % du montant des travaux évalué à 16 875€ HT soit 20 250 € TTC pour 2 passages annuels (un passage début printemps et fin automne)*
- *Et d'autre part au titre des travaux de sécurisation à hauteur de 50% évalué à 1 980 € HT soit 2 376 € TTC.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 février 2023 :

- *De solliciter une subvention auprès de la DRAC/SDAP au titre des monuments historiques à hauteur de 50% du montant total HT soit 9 427.50 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

III. URBANISME

20230307_09 : Convention de transfert des équipements et espaces communs sur la portion permettant l'accès au lotissement « le clos du petit Rhône »

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique qu'un permis d'aménager a été accordé le 30 novembre 2022 à Monsieur Claude VIGNERON, maître d'ouvrage pour la création d'un lotissement de 5 parcelles dénommé « Le Clos du Petit Rhône » situé rue Victor Legrand.

L'accès à ce lotissement se situe en zone 1 dite de préservation du Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 15 décembre 2010 qui autorise dans son règlement « les équipements d'infrastructures et d'intérêts collectifs, les constructions et installations nécessaires à leur réalisation et à leur exploitation, sous la réserve expresse de l'apport par le maître d'ouvrage de la justification de l'impossibilité technique et financière de construire hors zones à risques ».

Afin de permettre au maître d'ouvrage de réaliser son projet, il a été convenu, dans le cadre du permis d'aménager, de signer une convention de transferts des équipements et espaces communs sur la portion permettant l'accès au lotissement afin qu'ils soient d'intérêt collectif.

Les équipements sont définis par les pièces annexées au permis d'aménager (plan de composition, notice de présentation, plan des travaux de voirie, plan de travaux de réseaux humides et des réseaux secs et programme des travaux) et seront réalisés par le maître d'ouvrage.

Ils concernent :

- L'espace collectif comprenant la voirie, les 5 places de stationnements dont 1 PMR, les espaces verts, le point d'apport volontaire bétonné situés en dehors de l'emprise des lots et sur l'emprise matérialisée en bleu sur le plan annexé à la convention
- Les réseaux de gaz, électricité, éclairage et télécommunications.

Les conditions de ce transfert, notamment l'échéancier, sont stipulées dans la convention annexée à la présente délibération.

Considérant le document fourni par la ville à la DDT attestant de la nécessité de réaliser cet équipement d'infrastructure et d'intérêt collectif,

Considérant l'avis favorable de la DDT en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 18 janvier 2023 :

- D'approuver la convention à conclure avec Monsieur Claude VIGNERON (voir document joint)

- D'autoriser le Maire à signer le document contractuel précité ainsi que l'acte notarié qui sera établi entre le maître d'ouvrage et la commune à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur

Il est précisé que le transfert des équipements d'eau potable et d'assainissement seront traités avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_10 : Désaffectation de l'usage du public d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire d'une bande de terrain située derrière l'allée de la Chênaie correspondant à un espace vert.

Monsieur Jean-Claude THOMAS et Madame Françoise ARNAUD, propriétaires des parcelles AT 357 et AT 586, ont sollicité la ville afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une partie de cet espace situé derrière ces parcelles afin d'aplanir le dénivelé de leur terrain.

Cette emprise communale d'environ 100 m² étant actuellement affectée à l'usage du public et intégré au domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 18 janvier 2023 :

- *De constater la désaffectation matérielle de l'emprise communale d'environ 100 m² située derrière les parcelles AT 357 et AT 586 conditionnant sa sortie du domaine public.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_11 : Déclassement de l'usage du public d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la désaffectation de l'emprise communale d'environ 100 m² située derrière les parcelles AT 357 AT 586 (3, allée de la Chênaie) ayant été constatée, il s'avère nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Code Général de la Propriété des personnes Publiques précise notamment à l'article L2141-1 que le bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 18 janvier 2023 :

- D'approuver le déclassement de l'emprise communale d'environ 100 m² située derrière les parcelles AT 357 et AT 586 (3, allée de la Chênaie) conditionnant son classement dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_12 : Cession d'une partie du domaine public située à l'arrière de la parcelle at 586 (3, allée de la Chênaie)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire d'une bande de terrain située derrière l'allée de la Chênaie correspondant à un espace vert.

Monsieur Jean-Claude THOMAS et Madame Françoise ARNAUD, propriétaires des parcelles AT 357 et AT 586, ont sollicité la ville afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une partie de cet espace situé derrière ces parcelles afin d'aplanir le dénivelé de leur terrain.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 juillet 2022,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 18 janvier 2023 :

- D'accepter et de céder la partie du domaine public d'environ 100 m² située derrière les parcelles AT 357 et At 586 (3, allée de la Chênaie) à Monsieur Jean Claude THOMAS et Madame Françoise ARNAUD ou à toute société, venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- De fixer le prix de la cession à 16,59 € du m² conformément à l'estimation des domaines ;*
- De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, bornage...);*
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV. FAMILLE

20230307_13 : Classe transplantée 2022-2023 école Jean Moulin

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que dans le cadre des actions mises en place par les écoles de Saint Nicolas de Port, l'école Jean Moulin organise une classe transplantée qui aura lieu du 11 au 14 avril 2023 au centre Ecole des Neiges de Lamoura (39).

Il s'avère nécessaire de délibérer sur le montant des participations demandées aux familles en fonction de leurs quotients familiaux.

Pour ce faire, il est utilisé le même procédé que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui est CAF PRO. Les intéressés doivent communiquer leur numéro d'allocataires afin que le service jeunesse puisse récupérer leur quotient familial sur le site de la Caisse d'Allocation Familiale.

Une étude avait été menée au cours de l'année scolaire 2017-2018 par le service jeunesse de la collectivité sur le rapport tarifs/tranches quotient familial appliqué. Le résultat de la réflexion menée faisait apparaître la nécessité de modifier les tranches de quotient familial pour être au plus proche de la réalité économique et sociale des familles.

Il est donc proposé le barème suivant :

N° TRANCHES	TRANCHES (en euros)	SOMMES A PAYER (en euros)	POURCENTAGES (%)
1	moins de 500	51	14
2	501 à 600	66	18
3	601 à 700	80	22
4	701 à 800	95	26
5	801 à 900	110	30
6	901 à 1000	124	34
7	1001 à 1100	139	38
8	1101 à 1200	153	42
9	1201 à 1300	168	46
10	1301 à 1400	183	50
11	1401 et plus	197	54

Toute annulation faite avant le départ de l'enfant, sauf cas particulier justifié, entraînera une facturation aux familles :

- plus de 30 jours = de 5 % du montant total du séjour,
- entre 30 et 21 jours = de 25 % du montant total du séjour,
- entre 20 et 15 jours = de 50 % du montant total du séjour,
- entre 14 et 8 jours = de 75 % du montant total du séjour,
- moins de 7 jours = de la totalité du montant du séjour.

Les familles qui le souhaitent pourront se faire connaître auprès du service Jeunesse afin que ce dernier établisse au maximum trois factures qui représenteront la somme totale à régler. Ces factures seront envoyées avec un mois d'intervalle.

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission Famille réunie le 15 février 2023, d'accepter le montant de ces participations.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_14 : Participation financière collège de Blainville sur l'Eau

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que, le collège Langevin Wallon de Blainville sur l'Eau, a sollicité la Ville de Saint Nicolas de Port afin que 4 jeunes Portoïsiens scolarisés en SEGPA puissent bénéficier d'une aide financière pour leur participation à un voyage à Paris organisé du 7 au 9 mars 2023.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin de diminuer le coût revenant à la charge des familles, il est proposé le versement d'une participation financière de 40 € par élève soit 160 € au total. Cette aide sera versée directement au collège sur présentation de justificatif.

Cette participation financière a fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 du budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission Famille réunie le 15 février 2023, d'accepter le montant de cette participation.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_15 : Versement de subventions aux coopératives scolaires budget 2023

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que chaque année la ville apporte une aide financière aux écoles. Les propositions de crédits sont établies comme suit :

Coopératives scolaires pour l'acquisition de petit matériel divers.

- Ecole Paulette Castel	700 €
- Ecole Marie Marvingt	700 €
- Ecole Pierre et Marie Curie	650 €
- Ecole Jean Moulin	650 €

Renouvellement de livres pour les BCD (sur présentation de factures) :

- Ecole Paulette Castel	500 €
- Ecole Marie Marvingt	500 €
- Ecole Pierre et Marie Curie	500 €
- Ecole Jean Moulin	500 €

Projet jardin dans le cadre des projets d'école (sur présentation de factures) :

- Ecole Marie Marvingt	750 €
------------------------	-------

Achat de jeux et matériel pédagogique (sur présentation de factures) :

- Ecole Marie Marvingt	500 €
- Ecole Paulette Castel	500 €

Collège Saint Exupéry (sur présentation de factures) :

transports d'élèves - jumelage avec Dielheim	850 €
transports classe théâtre	600 €

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget 2023.
La Commission Famille en date du 15 février 2023 a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur la ventilation des différents montants à verser aux quatre établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission Famille réunie le 15 février 2023, d'accepter les différents montants aux 4 établissements scolaires.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_16 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves budget 2023

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations de représentants de parents d'élèves de Saint Nicolas de Port :

- F.C.P.E.	250 €
- P.E.E.P.	250 €

Ces subventions ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission Famille réunie le 15 février 2023, d'accepter le montant de ces subventions.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_17 : Subvention association Marmite des Ecoliers budget 2023
--

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que, dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement d'une subvention à l'association « la Marmite des Ecoliers » créée en juin 2021 et réunissant les assistantes maternelles de Saint Nicolas de Port participant au dispositif Cantine Familiale :

- Subvention d'un montant de 100 €

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission Famille réunie le 15 février 2023, d'accepter le montant de cette subvention.

Madame DEL SORDO : « Petit rappel, la Cantine Familiale c'est permettre aux enfants qui sont en première année de maternelle de pouvoir être le temps du midi chez une assistante maternelle plutôt que dans un milieu collectif au niveau de la cantine globale. Ce dispositif est plutôt innovant, et bien accueilli de la part des familles. On essaie qu'il soit encore plus développé. En tout cas les assistantes maternelles sont très actives et on vous propose une subvention à hauteur de 100 €, subvention qui a reçu une avis favorable de la commission du 15 février. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

V. CULTURE

20230307_18 : Subventions aux associations culturelles

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission municipale « Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme » réunie le 15 février 2023, d'approuver les propositions d'attributions pour 2023.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur ZEKPA : « Juste pour éclairer ma lanterne : l'association Action Jeunes c'est quoi ? »

Monsieur THOMAS : « Action Jeunes, c'est dans la maison des jeunes. La MJC c'est aussi la maison des jeunes. Ils ont fait une demande spécifique sur tout ce qui concerne donc la jeunesse. »

Monsieur ZEKPA : « Ah d'accord. »

Monsieur THOMAS : « Voilà. Mais c'est au sein de la MJC. C'est vrai que j'ai peut-être été un peu vite mais bon. »

Monsieur ZEKPA : « C'est au sein de la MJC, d'accord, merci. »

Monsieur BINSINGER : « C'est un item de la MJC, ce n'est pas une sous-association de la MJC, attention. C'est un fléchage subventionnel dans le cadre des subventions qu'on accorde à la MJC. »

Monsieur NOEL : « Je me souviens qu'on avait dit que pour toute association qui demandait une première subvention, on établissait une base de 80 € et non 100 €. »

Madame DEL SORDO : « Ça c'est pour Luna Spirit, qui n'est pas une nouvelle association. »

Monsieur BINSINGER : « 1 : c'est une association qui existe depuis un certain temps, mais qui longtemps n'a pas demandé de subvention. 2 : on a estimé que 80 € qui date maintenant de 10 ou 15 ans, vu l'inflation, méritait un accompagnement supérieur. Mais le souvenir est bon. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VI. SPORTS

20230307_19 : Subventions aux associations sportives

Madame GEORGES propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission municipale « Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme » réunie le 15 février 2023, d'approuver les propositions d'attributions pour 2023.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VII. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20230307_20 : Subventions aux associations patriotiques

Monsieur NOËL propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Famille, Jeunesse et Manifestation réunie le 15 février 2023, d'approuver les propositions d'attributions pour 2023.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VIII. VIE ECONOMIQUE

20230307_21 : Subventions aux associations vie économique

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission municipale « Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme » réunie le 15 février 2023, d'approuver les propositions d'attributions pour 2023.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20230307_22 : Règlement terrasses d'été
--

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville délivre chaque année des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses d'été.

Considérant que les tarifs d'occupation sont votés avec les tarifs communaux chaque année, il convient de modifier le règlement à l'article 4 :

4. TARIFICATION, DATES ET HORAIRES D'EXPLOITATION

Le tarif forfaitaire applicable pour les droits de place est fixé chaque année par délibération lors du vote des Tarifs Communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 février 2023, d'accepter cette modification du règlement.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « Avant les questions éventuelles que vous pourriez poser, tout d'abord avoir une pensée pour notre ex-collègue Marie-Louise HUSSON qui nous a quittés il y a quelques jours. Saluer l'Ensemble Musical de Saint Nicolas pour leur remarquable double concert Starmania de début d'année. Je pense qu'il est important de souligner l'implication forte et le rayonnement qui rejaillit évidemment sur la ville d'une entité comme l'Ensemble Musical et sur la qualité musicale qu'ils ont pu offrir à 2 fois 750 personnes avec ce concert qui n'a pas pu avoir lieu pendant quelque temps. Et puis saluer, comme j'ai pu le faire individuellement, et afin que les membres du conseil puissent également saluer, notre collègue Lorane BIZE qui a été récemment élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes. En charge de sujets d'importance mais aussi et surtout pour Saint-Nicolas-de-Port puisqu'au-delà du centre nautique l'Atrium, il y a aussi et surtout le volet touristique et le volet éducation populaire. »

Clôture de la séance à 21h33.

Luc BINSINGER
Maire

